

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 315

présenté par

M. Sandrier, M. Brard, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard,
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 33

I. – Substituer aux alinéas 2 à 4 les deux alinéas suivants :

« Art. 302 bis ZC. – I. – À compter du 1^{er} janvier 2011, il est institué une taxe dénommée : « contribution de solidarité territoriale » due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

« La taxe est assise sur le montant total des bénéfices réalisés. Son taux est fixé à 85 %. »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment qu'il n'est pas opportun d'imposer une nouvelle taxe à un service public. Au lieu de cela, les auteurs souhaitent associer les sociétés concessionnaires d'autoroutes à la solidarité territoriale. A terme, celles-ci devront être nationalisées.